

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 45<sup>e</sup> année - N° 38 - Jeudi 26 octobre 2023

**Impressum** - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### concernant les résultats de l'élection des membres du Conseil national du 22 octobre 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 52 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin du 22 octobre 2023 relatifs à l'élection des membres du Conseil national,

arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

Electeurs inscrits:	54541
Votants (cartes rentrées):	24145
Participation:	43,6%
Bulletins rentrés:	23805
Bulletins nuls:	99
Bulletins blancs:	243
Bulletins valables:	23463
Total des suffrages:	46926
- Suffrages de partis:	46794
- Suffrages blancs:	132

Ont obtenu des suffrages: Suffrages

#### 01 Parti socialiste jurassien

(1 élu)

01.01 Fridez Pierre-Alain, 1957, Fontenais	6665	élu
01.02 Dobler Loïc, 1987, Glovelier	4471	
Suffrages complémentaires	189	
Total de la liste N° 01	11325	

Le total des listes N° 01, 02, 03 et 04, apparentées, est de 19050 suffrages.

Le total des listes N° 01 et 02 sous-apparentées, est de 13863 suffrages.

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

#### 02 Jeunesse socialiste jurassienne

(0 élu)

02.01 Beuret Léo, 2000, Courgenay	1129
02.02 Seuret Zoé, 1997, Courtedoux	1392
Suffrages complémentaires	17
Total de la liste N° 02	2538

Le total des listes N° 01, 02, 03 et 04, apparentées, est de 19050 suffrages.

Le total des listes N° 01 et 02 sous-apparentées, est de 13863 suffrages.

#### 03 Les Vert-e-s Jura

(0 élu)

03.01 Robert-Charrue Linder Céline, 1969, Delémont	1888
03.02 Godat Pauline, 1989, Le Bémont	1920
Suffrages complémentaires	18
Total de la liste N° 03	3826

Le total des listes N° 01, 02, 03 et 04, apparentées, est de 19050 suffrages.

Le total des listes N° 03 et 04 sous-apparentées, est de 5187 suffrages.

#### 04 Les Jeunes Vert-e-s Jura

(0 élu)

04.01 Burri Sophie, 1997, Soyhières	686
04.02 Marchand Gaëtan, 2000, Montfaucon	669
Suffrages complémentaires	6
Total de la liste N° 04	1361

Le total des listes N° 01, 02, 03 et 04, apparentées, est de 19050 suffrages.

Le total des listes N° 03 et 04 sous-apparentées, est de 5187 suffrages.

#### 05 Le Centre Jura - Avenir

(0 élu)

05.01 Brahier Amélie, 1987, Les Enfers	1340
05.02 Voillat Magali, 1981, Porrentruy	1285
Suffrages complémentaires	33
Total de la liste N° 05	2658

Le total des listes N° 05, 06, 07 et 14, apparentées, est de 12795 suffrages.

Le total des listes N° 05, 06 et 07 sous-apparentées, est de 12379 suffrages.

#### 06 Le Centre Jura

(0 élu)

06.01 Froidevaux Anne, 1985, Responsable RH, Delémont	3194
06.02 Corbat Gauthier, 1985, Vendlincourt	5415
Suffrages complémentaires	155
Total de la liste N° 06	8764

Le total des listes N° 05, 06, 07 et 14, apparentées, est de 12795 suffrages.

Le total des listes N° 05, 06 et 07 sous-apparentées, est de 12379 suffrages.

#### 07 Les Jeunes du Centre

(0 élu)

07.01 Piquerez Clément, 1991, Moutier	379
07.02 Montavon Aubin, 1999, Courtételle	565
Suffrages complémentaires	13
Total de la liste N° 07	957

Le total des listes N° 05, 06, 07 et 14, apparentées, est de 12795 suffrages.

Le total des listes N° 05, 06 et 07 sous-apparentées, est de 12379 suffrages.

#### 08 Parti libéral-radical jurassien

(0 élu)

08.01 Donzé Schneider Irène, 1975, Les Breuleux	1371
08.02 Rufer Yann, 1979, Rossemaison	1428
Suffrages complémentaires	43
Total de la liste N° 08	2842

Le total des listes N° 08, 09, 10, 11, 12 et 13, apparentées, est de 12996 suffrages.

Le total des listes N° 08, 09 et 10 sous-apparentées, est de 4058 suffrages.

#### 09 Parti libéral-radical jurassien - ENGAGEMENT

(0 élu)

09.01 Sulliger Anne, 1986, Vendlincourt	285
09.02 Lovis Anael, 2001, Les Genevez	332
Suffrages complémentaires	11
Total de la liste N° 09	628

Le total des listes N° 08, 09, 10, 11, 12 et 13, apparentées, est de 12996 suffrages.

Le total des listes N° 08, 09 et 10 sous-apparentées, est de 4058 suffrages.

#### 10 Parti libéral-radical jurassien - ÉQUILIBRE

(0 élu)

10.01 Wenger Maëlle, 1990, Fontenais	350
10.02 Kocher Nicolas, 1990, Delémont	232
Suffrages complémentaires	6
Total de la liste N° 10	588

Le total des listes N° 08, 09, 10, 11, 12 et 13, apparentées, est de 12996 suffrages.

Le total des listes N° 08, 09 et 10 sous-apparentées, est de 4058 suffrages.

#### 11 Union démocratique du Centre

(1 élu)

11.01 Schaer Romain, 1969, Miécourt	2923
11.02 Stettler Thomas, 1969, Courroux	4380
Suffrages complémentaires	103
Total de la liste N° 11	7406

Le total des listes N° 08, 09, 10, 11, 12 et 13, apparentées, est de 12996 suffrages.

Le total des listes N° 11, 12 et 13 sous-apparentées, est de 8938 suffrages.

#### 12 Union démocratique du Centre - Relève

(0 élu)

12.01 Moser Miriam, 1987, Bonfol	753
12.02 Lando Michel, 1964, Bassecourt	274
Suffrages complémentaires	22
Total de la liste N° 12	1049

Le total des listes N° 08, 09, 10, 11, 12 et 13, apparentées, est de 12996 suffrages.

Le total des listes N° 11, 12 et 13 sous-apparentées, est de 8938 suffrages.

#### 13 Union démocratique du Centre - Jeunes

(0 élu)

13.01 Zmoos Nadine, 2003, Montsevelier	250
13.02 Guerne Loïc, 1996, Les Pommerats	227
Suffrages complémentaires	6
Total de la liste N° 13	483

Le total des listes N° 08, 09, 10, 11, 12 et 13, apparentées, est de 12996 suffrages.

Le total des listes N° 11, 12 et 13 sous-apparentées, est de 8938 suffrages.

#### 14 Les Socio-Chrétiens

(0 élu)

14.01 Siraut Philippe, 1961, Delémont	188
14.02 Nicolet Frédéric, 1975, Rossemaison	228
Suffrage complémentaire	0
Total de la liste N° 14	416

Le total des listes N° 05, 06, 07 et 14, apparentées, est de 12795 suffrages.

#### 15 Vert'libéraux

(0 élu)

15.01 Monnerat Paul, 1976, Montignez	584
15.02 Rollier Noémie, 1989, Courchapoix	274
Suffrages complémentaires	13
Total de la liste N° 15	871

Le total des listes N° 15 et 16, apparentées, est de 1123 suffrages.

#### 16 Jeunes Vert'libéraux

(0 élu)

16.01 Chételat Morgan, 2003, Develier	147
16.02 André Ludovic, 1997, Moutier	98
Suffrages complémentaires	7
Total de la liste N° 16	252

Le total des listes N° 15 et 16, apparentées, est de 1123 suffrages.

#### 17 HelvEthica

(0 élu)

17.01 Prince Pascal, 1969, Courrendlin	482
17.02 Schärer Alec André, 1942, Bassecourt	339
Suffrages complémentaires	9
Total de la liste N° 17	830

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**Art. 2** Les recours éventuels contre l'élection du Conseil national doivent être adressés par lettre recommandée au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la présente publication (art. 77 alinéa 2 de la loi fédérale sur les droits politiques).

Delémont, le 24 octobre 2023 Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
1) RS 161.1 Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant les résultats de l'élection  
des membres du Conseil des Etats  
du 22 octobre 2023**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 25 et 27 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin du 22 octobre 2023 relatifs à l'élection des membres du Conseil des Etats, arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

Electeurs inscrits:	59941
Votants (cartes rentrées):	24936
Participation:	41 %
Bulletins rentrés:	24556
Bulletins nuls:	82
Bulletins blancs:	285
Bulletins valables:	24189
Total des suffrages:	48378
- Suffrages de partis:	48004
- Suffrages blancs:	374

Ont obtenu des suffrages: Suffrages

**01 Parti socialiste jurassien –  
Jeunesse socialiste jurassienne**

(1 élue)

01.01 Crevoisier Crelier Mathilde, 1980, Porrentruy	7447	<b>élue</b>
01.02 Barthoulot Nathalie, 1968, Courtételle	5467	
Suffrages complémentaires	998	
Total de la liste N° 01	13912	

**02 Le Centre Jura**

(1 élu)

02.01 Juillard Charles, 1962, Porrentruy	8247	<b>élu</b>
02.02 Monin François, 1992, Glovelier	5728	
Suffrages complémentaires	933	
Total de la liste N° 02	14908	

**03 Ensemble**

(0 élu)

03.01 Gerber Jacques, 1973, Porrentruy	6257
03.02 Stettler Thomas, 1969, Courroux	5434
Suffrages complémentaires	983
Total de la liste N° 03	12674

**04 Les Vert-e-s Jura**

(0 élu)

04.01 Godat Pauline, 1989, Le Bémont	2907
Suffrages complémentaires	1092
Total de la liste N° 04	3999

**05 Vert'libéraux**

(0 élu)

05.01 Monnerat Paul, 1976, Montignez	720
05.02 Vuillaume Ismaël, 1979, Rocourt	510
Suffrages complémentaires	71
Total de la liste N° 05	1301

**06 HelvEthica**

(0 élu)

06.01 Prince Pascal, 1969, Courrendlin	684
06.02 Schärer Alec André, 1942, Bassecourt	499
Suffrages complémentaires	27
Total de la liste N° 06	1210

**Art. 2** Les recours éventuels contre l'élection du Conseil des Etats doivent être adressés à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent le scrutin. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Delémont, le 24 octobre 2023 Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
1) RSJU 161.1 Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

**Erratum**

*Cet arrêté, paru dans le Journal officiel N° 37 du 19 octobre 2023, est republié dans ce numéro car il manquait les deux tableaux en annexes.*

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant la réduction des primes  
dans l'assurance-maladie pour l'année 2024  
du 10 octobre 2023**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2022 sert de base de calcul.

<sup>2</sup> Par revenu imposable au sens du présent article, on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le revenu suisse et étranger (revenu mondial).

<sup>3</sup> Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170 et 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180 et 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

<sup>4</sup> Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) Fr. 10000.–
- c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
  - pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
  - partir du troisième enfant Fr. 6000.–

<sup>5</sup> Le revenu imposable est majoré de 5% de la fortune imposable déterminante pour le taux (fortune mondiale) taxée définitivement.

<sup>6</sup> Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1)</sup>.

**Art. 2** <sup>1</sup> La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en modèle médecin de famille avec risque accidents:

- pour les adultes 43%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus 44%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 50%
- pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation 38%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus 80%

<sup>2</sup> La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 225.–
- b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 160.–
- c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 180.–
- d) pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation Fr. 45.–
- e) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 94.–

**Art. 3** Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 4** <sup>1</sup> Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à

charge en 2024 et une activité professionnelle principale (correspondant aux revenus figurant aux chiffres 100, 100c, 140, 140c, 150, 150c, 160 et 160c de l'avis de taxation), dont le revenu déterminant est inférieur à 15000 francs.

<sup>2</sup> Les montants mensuels et annuels par adulte accordés en fonction des différents paliers du revenu déterminant sont fixés pour les familles monoparentales et biparentales conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 5** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2024.

Delémont, le 10 octobre 2023 Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.115

**Suppléments mensuels et annuels de réductions de primes accordés aux familles qui réalisent un revenu professionnel pour l'année 2024 en fonction des différents paliers du revenu déterminant**

Revenus déterminants				Adultes	
				mensuel	annuel
inférieur à 0				275.00	3300.00
de	0	à	999	275.00	3300.00
de	1000	à	1999	275.00	3300.00
de	2000	à	2999	275.00	3300.00
de	3000	à	3999	275.00	3300.00
de	4000	à	4999	275.00	3300.00
de	5000	à	5999	255.00	3060.00
de	6000	à	6999	225.00	2700.00
de	7000	à	7999	195.00	2340.00
de	8000	à	8999	165.00	1980.00
de	9000	à	9999	135.00	1620.00
de	10000	à	10999	105.00	1260.00
de	11000	à	11999	75.00	900.00
de	12000	à	12999	45.00	540.00
de	13000	à	13999	15.00	180.00
de	14000	à	14999	10.00	120.00
plus de 14999				0.00	0.00

**Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2024 en fonction des différents paliers du revenu déterminant**

Revenus déterminants	Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
inférieur à 0	225.00	2700.00	160.00	1920.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	94.00	1128.00
de 0 à 999	225.00	2700.00	160.00	1920.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	94.00	1128.00
de 1000 à 1999	215.00	2580.00	155.00	1860.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	94.00	1128.00
de 2000 à 2999	205.00	2460.00	150.00	1800.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	94.00	1128.00
de 3000 à 3999	195.00	2340.00	145.00	1740.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	94.00	1128.00
de 4000 à 4999	185.00	2220.00	140.00	1680.00	180.00	2160.00	40.00	480.00	94.00	1128.00
de 5000 à 5999	175.00	2100.00	135.00	1620.00	180.00	2160.00	40.00	480.00	94.00	1128.00
de 6000 à 6999	165.00	1980.00	130.00	1560.00	180.00	2160.00	40.00	480.00	94.00	1128.00
de 7000 à 7999	155.00	1860.00	125.00	1500.00	180.00	2160.00	35.00	420.00	94.00	1128.00
de 8000 à 8999	145.00	1740.00	120.00	1440.00	180.00	2160.00	35.00	420.00	94.00	1128.00
de 9000 à 9999	125.00	1500.00	110.00	1320.00	180.00	2160.00	35.00	420.00	94.00	1128.00
de 10000 à 10999	110.00	1320.00	100.00	1200.00	180.00	2160.00	30.00	360.00	94.00	1128.00
de 11000 à 11999	100.00	1200.00	90.00	1080.00	180.00	2160.00	30.00	360.00	94.00	1128.00

de	12000	à	12999	95.00	1140.00	85.00	1020.00	180.00	2160.00	30.00	360.00	94.00	1128.00
de	13000	à	13999	90.00	1080.00	80.00	960.00	180.00	2160.00	25.00	300.00	94.00	1128.00
de	14000	à	14999	85.00	1020.00	75.00	900.00	180.00	2160.00	25.00	300.00	94.00	1128.00
de	15000	à	15999	75.00	900.00	70.00	840.00	180.00	2160.00	25.00	300.00	94.00	1128.00
de	16000	à	16999	70.00	840.00	65.00	780.00	180.00	2160.00	20.00	240.00	94.00	1128.00
de	17000	à	17999	65.00	780.00	60.00	720.00	180.00	2160.00	20.00	240.00	94.00	1128.00
de	18000	à	18999	60.00	720.00	55.00	660.00	180.00	2160.00	20.00	240.00	94.00	1128.00
de	19000	à	19999	55.00	660.00	50.00	600.00	180.00	2160.00	15.00	180.00	94.00	1128.00
de	20000	à	20999	45.00	540.00	45.00	540.00	180.00	2160.00	15.00	180.00	94.00	1128.00
de	21000	à	21999	40.00	480.00	40.00	480.00	180.00	2160.00	15.00	180.00	94.00	1128.00
de	22000	à	22999	35.00	420.00	35.00	420.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	94.00	1128.00
de	23000	à	23999	30.00	360.00	30.00	360.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	94.00	1128.00
de	24000	à	24999	25.00	300.00	25.00	300.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	94.00	1128.00
de	25000	à	25999	20.00	240.00	20.00	240.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	94.00	1128.00
de	26000	à	26999	15.00	180.00	15.00	180.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	94.00	1128.00
de	27000	à	27999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	28000	à	28999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	29000	à	29999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	30000	à	30999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	31000	à	31999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	32000	à	32999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	33000	à	33999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	34000	à	34999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	35000	à	35999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	36000	à	36999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	37000	à	37999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	38000	à	38999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	39000	à	39999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	40000	à	40999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	41000	à	41999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	42000	à	42999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	43000	à	43999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	44000	à	44999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	45000	à	45999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	46000	à	46999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	47000	à	47999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	48000	à	48999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	49000	à	49999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	50000	à	50999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	51000	à	51999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00
de	52000	à	52999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	94.00	1128.00

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 10 octobre 2023**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de travail temporaire chargé du suivi de la mise en œuvre de l’initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts », en remplacement de M<sup>me</sup> Nicole Ventura :

– M<sup>me</sup> Julie Fleury, Cœuve

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d’Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures

**Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 1525  
Commune: Clos du Doubs  
Localité: Saint-Ursanne**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: **Sécurisation de la falaise**  
Tronçon: **Route de la Gare  
Passage sous voie – Gare CFF**  
Durée: **Du 30 octobre au 10 novembre 2023**  
Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu’aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 18 octobre 2023.

Le chef de section: Yves-Alain Fleury.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l’adresse :

**journalofficiel@lepays.ch**

**Publications  
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

**Publication**

La Chambre des avocats a radié, à sa demande et avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023, M<sup>e</sup> Marcel Ryser, né le 5 juillet 1972, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 23 octobre 2023.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

**Assemblée communale extraordinaire  
mardi 7 novembre 2023, à 20 h 00,  
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Prendre connaissance et adopter le nouveau plan d'aménagement local (PAL).
3. Discuter et accepter la naturalisation d'Alex Tur.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 50000.– pour la réfection des fenêtres du bâtiment communal de l'ancienne école d'Asuel; donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
5. Divers.

Charmoille, le 23 octobre 2023.

Conseil communal.

### Les Bois

**Séance du Conseil général  
lundi 20 novembre 2023, à 20 h 00,  
à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 26 juin 2023.
4. Communications.
5. Questions orales.
6. Discuter et approuver le règlement concernant l'entretien des chemins agricoles.
7. Discuter et approuver la directive sur la récompense de la formation.
8. Discuter et approuver le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
9. Discuter et approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
10. Discuter et approuver les cahiers des charges des commissions permanentes.
11. Discuter et approuver la modification de l'article 86 du règlement sur le statut du personnel.
12. Discuter et approuver les modifications de l'annexe 1 au statut du personnel.
13. Discuter et approuver l'engagement de patrouilleurs scolaires:
  - a) Validation de la création de la fonction;
  - b) Validation de la rémunération proposée pour la fonction;
  - c) Validation de l'ajout à la liste des fonctions de l'annexe 1 au statut du personnel.

Les Bois, le 23 octobre 2023.

Au nom du Conseil général

Le président: Urs Moser.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

### Cornol

**Assemblée communale extraordinaire  
jeudi 16 novembre 2023, à 20 h 15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1<sup>er</sup> juin 2023.
2. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Cornol et son annexe I.
3. Cimetière/Point de situation du sondage à la population.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable sur le site internet [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch) ou à l'Administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard jusqu'à la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement et son annexe mentionnés au point 2 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale et sur le site internet de la commune, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Cornol, le 19 octobre 2023.

Conseil communal.

### Delémont

#### Elections bourgeoises

Les ayants droit de vote en matière bourgeoise sont convoqués le lundi 11 décembre 2023, à 20 h 00, dans la salle des assemblées, à la Maison Wicka, afin de procéder, selon le principe majoritaire, à l'élection pour les postes suivants:

- 1 huissier-huissière des assemblées
- 3 membres du Conseil
- 3 vérificateurs-vérificatrices des comptes

Les listes de candidatures, signées par 10 électrices ou électeurs au moins, doivent être déposées au Secrétariat de la bourgeoisie jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, à midi au plus tard.

Delémont, le 17 octobre 2023.

Administration bourgeoise.

### Develier

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Develier le 26 juin 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 6 octobre 2023.

Réuni en séance du 16 octobre 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Develier, le 17 octobre 2023.

Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Dépôt public de la modification du règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la Commune mixte de Haute-Sorne

Dans sa séance du 2 octobre 2023, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté la modification du règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Ce règlement est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 23 octobre 2023.

Conseil général.

## Haute-Sorne

### Dépôt public de la modification du règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau (RAEP) de la Commune mixte de Haute-Sorne

Dans sa séance du 2 octobre 2023, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté la modification du règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau (RAEP) de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Ce règlement est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 23 octobre 2023.

Conseil général.

## Haute-Sorne

### Dépôt public de la modification du règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune mixte de Haute-Sorne

Dans sa séance du 2 octobre 2023, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté la modification du règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Ce règlement est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 23 octobre 2023.

Conseil général.

## Haute-Sorne

### Séance du Conseil général lundi 6 novembre 2023, à 19h30, à la halle des fêtes à Undervelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.
3. Communications.
4. Questions orales.

5. Traiter la motion interne N° 35 intitulée « Fonctionnement de la commission des services communaux ».
6. Prendre connaissance et approuver un crédit cadre de CHF 1000000.– pour l'entretien des routes communales sur une période 2024 à 2028 (message N° 215 du 6.11.2023).
7. Prendre connaissance et approuver un crédit complémentaire de CHF 150000.– pour la réalisation des travaux d'aménagements des écopoints communaux (message N° 216 du 6.11.2023).
8. Traiter la motion N° 36 intitulée « Des armoiries pour notre commune ».
9. Réponse à la question écrite N° 61 intitulée « Y a-t-il une nouvelle menace sur les places de garde d'enfants à Haute-Sorne ? ».
10. Réponse à la question écrite N° 62 intitulée « Comptes finaux de la cour de l'école primaire de Bassecourt ».
11. Réponse à l'interpellation N° 4 intitulée « Le Conseil communal est compétent en matière d'eau. Est-il conscient des problèmes générés par la géothermie profonde en Haute-Sorne ? ».

Haute-Sorne, le 9 octobre 2023.

Au nom du Conseil général

Le président: Michel Lando.

## Montfaucon

### Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages, mercredi 15 novembre 2023, à 20h00, au complexe scolaire de Montfaucon

Ordre du jour

1. Nomination des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des ayants droit du 28 avril 2023.
3. Budget 2024.
4. Divers et imprévus.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Montfaucon, le 22 octobre 2023.

La commission des pâturages.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Damphreux-Lugnez

#### Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 15 novembre 2023, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Budget 2024.
5. Election d'un nouveau conseiller.
6. Parole à l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Damphreux, le 20 octobre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Les Bois

Requérant: Silvain Bourquard, Les Prés-Derrière 4, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Jacques Geiser, Rue des Trois-Cantons 42, 2333 La Ferrière.

Ouvrage: Déconstruction de la remise N° 4A existante; déplacement du grenier existant se trouvant actuellement dans la remise N° 4A pour le placer au nord du bâtiment N° 4 existant, construction d'une remise avec 2 box à chevaux, stockage fourrage et matériel de bûcheronnage, sur la parcelle N° 426, sise au lieu-dit Les Prés-Derrière, 2336 Les Bois. Zone d'affectation: Hors zone à bâtir.

Dimensions principales: Longueur 12m00, largeur 9m00, hauteur 3m50, hauteur totale 5m50.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 novembre 2023 au Secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 20 octobre 2023.

Conseil communal.

### Bourrignon

Requérant: Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, Bertrand Bise, Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile avec de nouvelles antennes de type faisceau hertzien pour le compte de l'OFDF / ORDS.

Cadastre: Bourrignon. Parcelle N° 91, sise à la rue Les Ordons 2, 2803 Bourrignon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 24 LAT (hors zone à bâtir); article 21 de la Loi sur les forêts (distance à la forêt).

Genre de construction: Nouvelles antennes de type faisceau hertzien: diamètre: 6 x 0m60 et 1 x 0m90.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 23 octobre 2023.

Conseil communal.

### Damphreux-Lugnez

Requérant: Andy Schwarz, Rue Principale 39, 2933 Damphreux. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Isabelle Veillard, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Création d'un hangar pour stockage de fourrage et atelier, et d'un silo tranchée.

Cadastre: Damphreux. Parcelle N° 2221, sise à la rue En Semencé, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: A la forêt; à la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 30m23, largeur 11m22, hauteur 6m10, hauteur totale 6m60.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature métallique, tôle teinte RAL 8024 (brun beige); toiture: charpente métallique, couverture en tôle teinte RAL 8024.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux-Lugnez, jusqu'au 27 novembre 2023, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux-Lugnez, le 20 octobre 2023.

Conseil communal.

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Sabine Willemin, Rue Crosattes Dessus 5, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Bulani - Architecture, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment existant, pose de 3 garages préfabriqués et d'une véranda.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 1831, sise à la rue Crosattes Dessus, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Article 50 du RCC (distance à la route communale).

Dimensions: Longueur 9m00, largeur 6m00, hauteur 2m50.

Genre de construction: Façades: beige; toiture: brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 23 octobre 2023.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

## Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Swisscom Suisse SA, Place Saint-François 15, 1003 Lausanne. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec nouveau mât et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / GLOT; selon plans déposés.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 2103, sise à la Ligne Delémont Porrentruy, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT (hors zone à bâtir).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 23 octobre 2023.

Conseil communal.

## Porrentruy

Requérant et auteur du projet: HCA Immobilier SA, Route de Courgenay, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Modification du permis initial N° 2022-01109-O comprenant: changement d'affectation du premier étage de dortoirs en bureaux; construction d'un local technique et modification des aménagements du rez-de-chaussée et des aménagements extérieurs.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3744, sise au lieu-dit Au Voyebœuf, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAi. Plan spécial: Chemin des Bains – Patinoire et Thermoréseau.

Dimensions: Longueur 36m30, largeur 28m79, hauteur 7m60, hauteur totale 7m60.

Genre de construction: Façades: maçonnerie, isolation, finition en tôle sandwich ondulée à l'étage et pour le nouveau local technique, teinte à préciser; toiture: charpente métallique, étanchéité, isolation, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 20 octobre 2023.

Service UEI.

## Saint-Brais

Requérant: André Frésard, Les Prés-Dessous 1, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: Florence Tatti, TATTI architecture d'intérieur, Rue des Annonciades 25, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 1A et construction d'un hangar pour machines agricoles et citerne de récupération des eaux pluviales.

Cadastre: Saint-Brais. Parcelle N° 495, sise à la rue Les Prés-Dessous 1a, 2364 Saint-Brais. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 22 al. 1 DRN (hauteur).

Dimensions: Longueur 26m00, largeur 8m50, hauteur 9m50, hauteur totale 12m07.

Genre de construction: Matériaux façades: béton armé et ossature bois, pilier rez inf. en béton apparent gris, bardage lames verticales teinte à préciser; toiture: charpente bois, tôle rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saint-Brais, Route Principale 17, 2364 Saint-Brais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 26 octobre 2023.

Conseil communal.

## Vendlincourt

Requérants: Marc Challet, Rue Gustave Amweg 6, 2943 Vendlincourt; Louis Bélet SA, par M. Denis Wermeille, Les Gasses 11, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: Marc Challet, Rue Gustave-Amweg 6, 2943 Vendlincourt.

Description de l'ouvrage: Toiture principale: pose de 143 panneaux solaires photovoltaïques en système intégré; toiture annexe sud: rehaussement de 40 cm, inclinaison identique, tuiles terre cuite; pignon sud: remplacement du torchis par un lambrissage sapin brun.

Cadastre: Vendlincourt. Parcelle N° 127, sise à la Rue Gustave-Amweg 6, 2943 Vendlincourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dimensions bâtiment N° 6: Existantes sans changement.

Genre de construction: Matériaux annexe sud: ossature bois, lambris sapin brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Vendlincourt, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 20 octobre 2023.

Conseil communal.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
Service demandeur/Entité adjudicatrice: SEOD, 2856 Boécourt  
Service organisateur/Entité organisatrice: SEOD, 2856 Boécourt, à l'attention de Claude Gorrara, Case postale 17, 2856 Bécourt, Suisse. Téléphone: 032 422 42 16. E-mail: [secretariat@seod.ch](mailto:secretariat@seod.ch)
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
2.11.2023  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 22.11.2023. **Heure:** 16h00  
**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
23.11.2023. **Lieu:** SEOD
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**  
Non

#### 2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**  
Nouveau bâtiment CCV SEOD
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 - Travaux de construction  
**Catalogue des articles normalisés (CAN):**  
103 - Bases de calcul  
111 - Travaux en régie  
113 - Installations de chantier  
117 - Démolitions et démontages  
151 - Constructions de réseaux enterrés  
211 - Fouilles et terrassements  
237 - Canalisations et évacuation des eaux  
241 - Constructions en béton coulé sur place
- 2.6 Objet et étendue du marché**  
Construction d'un nouveau bâtiment CCV à Delémont
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
Delémont
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
12 mois depuis la signature du contrat  
**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
Non

#### 2.9 Options

Non

#### 2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 2.11 Des variantes sont-elles admises? Non

#### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises? Non

#### 2.13 Délai d'exécution

**Remarques:** Printemps 2024

#### 3. Conditions

##### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

##### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

##### 3.3 Conditions de paiement

Selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres.

##### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres.

##### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

##### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

##### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

##### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

##### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Prix:** Aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis pour le téléchargement des documents; pour les impressions papier CHF 300.- par dossier seront facturés.

##### 3.10 Langues

**Langues acceptées pour les offres:** Français

**Langue de la procédure:** Français

##### 3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

##### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:**

26.10.2023 jusqu'au 22.11.2023

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

##### 3.13 Conduite d'un dialogue

Non

**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

Données dans les documents d'appel d'offres. Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.3 Visite des lieux**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.7 Organe de publication officiel**

Journal officiel du Canton du Jura  
simap.ch

**4.8 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Gouvernement de la République et Canton du Jura

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service de l'informatique, à l'attention de Sébastien Gschwind, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Tél. 032 420 59 00. E-mail: [secr.sdi@jura.ch](mailto:secr.sdi@jura.ch)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Service de l'informatique, à l'attention de Sébastien Gschwind, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 420 59 00. E-mail: [secr.sdi@jura.ch](mailto:secr.sdi@jura.ch)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
1.11.2023

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 6.11.2023. **Heure:** 12h00

**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

7.11.2023. **Heure:** 9h00

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Canton

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de fournitures

**1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**

Oui

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de fournitures**

Achat

**2.2 Titre du projet du marché**

Renouvellement du contrat des licences Microsoft

**2.4 Marché divisé en lots? Non****2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:**

48000000 - Logiciels et systèmes d'information

**2.6 Objet et étendue du marché**

Renouvellement du contrat des licences Microsoft

**2.7 Lieu de la fourniture**

Delémont

**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**

**Début:** 1.1.2024. **Fin:** 31.12.2026

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
Non

**2.9 Options**

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises? Non****2.12 Des offres partielles sont-elles admises? Non****2.13 Délai de livraison**

**Début:** 1.1.2024. **Fin:** 31.12.2026

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Prix:** Aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

**3.10 Langues**

**Langues acceptées pour les offres:** Français

**Langue de la procédure:** Français

**3.11 Validité de l'offre**

6 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:**

26.10.2023 jusqu'au 3.11.202

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**3.13 Conduite d'un dialogue**

Non

#### 4. Autres informations

##### 4.3 Visite des lieux

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

##### 4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Association iGovPortal.ch

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Management Office, à l'attention de M. Christian Dolf, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 71 231 10 81. E-mail: *christian.dolf@csp-ag.ch*. URL: *www.igovportal.ch*

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

##### 1.4 Genre de marché

Marché de services

##### 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Evolutions (version 8.0) de la solution iGovPortal.ch

##### 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:**

72230000 - Services de développement de logiciels personnalisés

#### 3. Décision d'adjudication

##### 3.1 Critères d'adjudication

Non applicable

##### 3.2 Adjudicataire

**Nom:** Artionet Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 32 424 4800. E-mail: *info@artionet.com*

**Prix (prix total):** CHF 560 550.00 sans TVA

**Remarque:** Release découpée en 3 lots

**Nom:** Artionet Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 32 424 4800. E-mail: *info@artionet.com*

**Prix (prix total):** CHF 155 200.00 sans TVA

**Remarque:** Maintenance préventive

##### 3.3 Raisons de la décision d'adjudication

**Raisons:** Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11).

Indépendamment de la valeur du marché, l'adjudicateur peut adjudger un marché directement, sans lancer d'appel d'offres, si l'une des conditions suivantes est remplie:

c) un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs rele-

vant du droit de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate; g) les prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon.

En l'espèce, ces conditions sont réalisées. La solution a été entièrement développée et configurée par la société Artionet Sàrl. Dès lors, le présent marché peut être adjudgé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettres c et g, OAMP. En outre, l'offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

#### 4. Autres informations

##### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 7.9.2023

##### 4.4 Autres indications

Il s'agit d'un montant maximum, adjudgé en régie plafonnée.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas réaliser l'intégralité des travaux mentionnés dans l'offre, ainsi que d'adjudger un nouveau marché au même prestataire de gré à gré pour des travaux complémentaires.

##### 4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Syndicat de la zone d'activités microrégionale de Haute-Sorne (ZAM)

**Service organisateur/Entité organisatrice:** RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone: +41 58 220 38 00. E-mail: *claud.gury@rwb.ch*

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.4 Genre de marché

Marché de services

##### 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Viabilisation de l'étape 2 de la ZAM à Glovelier:  
Mandat d'ingénieur civil

**Objet et étendue du marché:** Viabilisation de l'étape 2 de la ZAM d'une surface totale d'environ 84000 m<sup>2</sup> comprenant notamment:

- Démolition de chemins AF en béton: env. 3600 m<sup>2</sup>
- Décapage de terre végétale: env. 11 000 m<sup>2</sup>
- Aménagement de routes, trottoirs, piste cyclable et chemin AF: env. 11 600 m<sup>2</sup>
- Aménagement de cheminements de randonnées pédestre: env. 1200 m<sup>2</sup>
- Tubes de protection pour éclairage public réseau électrique et communication: env. 2200 m
- Eau potable: env. 700 m
- Eaux claires et eaux usées: env. 2000 m
- Réalisation de fossés et de bassins d'infiltration

## 2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

## 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:**

71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

**Code des frais de construction (CFC):**

492 - Ingénieur civil

## 3. Décision d'adjudication

### 3.1 Critères d'adjudication

Selon l'appel d'offres

### 3.2 Adjudicataire

Nom: ATB S.A., Rue du Stand 4, 2800 Delémont, Suisse. Tél. +41 32 422 56 44. E-mail: [delemont@atb-sa.ch](mailto:delemont@atb-sa.ch)

**Prix (prix total):** CHF 199 431.75 avec 7,7% de TVA

## 4. Autres informations

### 4.1 Appel d'offres

**Publication du:** 17.8.2023

Numéro de la publication 1352589

### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 4.10.2023

## Concours

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Commune mixte de Courroux

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Commune mixte de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, Suisse.

#### 1.2 Les demandes de participation au marché sont à envoyer à l'adresse suivante

Antoine Voisard, Rue Pierre-Péquignat 18, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone: +41 78 649 89 66. E-mail: [mep.courroux@pp18.ch](mailto:mep.courroux@pp18.ch)

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

3.11.2023  
**Remarques:** Ni le pouvoir adjudicateur ni l'organisateur n'acceptent aucune question par téléphone. Seules les questions posées dans les délais sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) seront prises en considération

#### 1.4 Délai pour le dépôt de la demande de participation au marché

**Date:** 8.12.2023

#### 1.5 Type de concours

Mandats d'étude parallèles

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

#### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure sélective

#### 1.8 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

## 2. Objet du concours

### 2.1 Genre de prestations de concours

Services d'architecture

### 2.2 Titre du projet du concours

Mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective pour le développement de la Maison de l'Enfance de Courroux

### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 71200000 - Services d'architecture

### 2.5 Description du projet

Projet de nouvelle construction dans le centre du village

### 2.6 Lieu de réalisation

Courroux

### 2.7 Marché divisé en lots? Non

### 2.8 Des variantes sont-elles admises? Non

### 2.9 Des projets partiels sont-ils admis? Non

### 2.10 Délai de réalisation

**Début:** 3.3.2025. **Fin:** 26.6.2026

## 3. Conditions

### 3.1 Conditions générales de participation

La procédure est ouverte aux architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions citées dans les documents

### 3.5 Association de bureaux

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire de mandataires est encouragée mais n'est pas spécialement requise pour cette procédure. Cas échéant, l'architecte pilote l'équipe

### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Critères d'appréciation des projets

Conformément aux critères cités dans les documents

### 3.10 Conditions pour l'obtention des documents de participation

**Prix:** Aucun

### 3.11 Nombre max. des participants admis: 5

### 3.12 Date prévue pour la confirmation des participants sélectionnés

19.12.2023

### 3.14 Langues

**Langues acceptées pour les demandes de participation au marché:** Français

**Langue de la procédure:** Français

**3.16 Obtention des documents de participation pour la phase de sélection**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Les documents de participation pour la phase de sélection sont disponibles à partir du :** 26.10.2023 jusqu'au 9.12.2023

**Langue des documents de participation :** Français

**Autres informations pour l'obtention des documents de participation :** Les documents de base sont disponibles sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) uniquement

**4. Autres informations****4.1 Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts**

*Comité de sélection (dossiers) :*

- Muriel Gobat, architecte, présidente du comité de sélection
- Antoine Voisard, architecte
- Raphaël Ciocchi, conseiller communal (écoles, porteur du projet Maison de l'Enfance)
- Comité d'évaluation (projets)

*Membres professionnel-le-s :*

- Muriel Gobat, architecte, présidente du comité d'évaluation
- Yannick Hänggi, architecte-paysagiste
- Antoine Voisard, architecte, secrétaire du comité d'évaluation

*Membres non professionnel-le-s :*

- Jocelyne Mérat Diop, conseillère communale (action sociale)
- Raphaël Ciocchi, conseiller communal (écoles, porteur du projet Maison de l'Enfance)
- Jean-Luc Fleury, conseiller communal (travaux publics)
- Pierre Luchinger, conseiller communal (urbanisme)

*Spécialiste(s), avec voix consultative :*

- Axel Sautebin, directeur de la Maison de l'Enfance

**4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire?**

Oui

**4.3 Planche de prix et mentions**

CHF 43000.00 TVA et frais compris pour la phase des mandats d'étude parallèles, à parts égales

**4.4 Droit à une indemnité? Non****4.5 Anonymat**

La procédure n'est pas anonyme. Une réunion en présentiel sera organisée, avec la présentation orale du projet rendu. Les équipes y exposeront leurs travaux en 10 minutes. Le comité d'évaluation se réserve la possibilité de poser directement des questions de compréhension. La séance de présentation n'est pas ouverte aux autres participant-e-s

**4.9 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure**

Conformément aux conditions dans les documents

**4.11 Organe de publication officiel**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**4.12 Indication des voies de recours**

La présente publication peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès le 26 octobre 2023 auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal à Porrentruy.

**Divers****Avis de mise à ban**

La parcelle N° 3687 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;

le parking est réservé à la clientèle des commerces du bâtiment sis Au Voyeboeuf 15 à Porrentruy;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 13 octobre 2023.

Le Juge civil: Boris Schepard.